

Séance du mercredi 13 janvier 2016

Date de la convocation: 08/01/2016

Membres en exercice :
7

L'an deux mille seize et le treize janvier l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Thierry CHAMPEL,

Présents : 6

Présents : Thierry CHAMPEL, Thierry TAILLANT, Henri
BOURREAU, André GLEYZE, Yves MICHEL, René ROUX

Votants: 6

Secrétaire de séance:
Yves MICHEL

Représentés:

Excusés: Robert DUBOIS

Absents:

Objet: Réseau d'eau potable au hameau du Mas de Truc -

Le Maire ayant donné lecture aux membres de l'Assemblée de la pétition signée par les propriétaires de maisons du hameau de Mas de Truc, le Conseil Municipal, considérant :

- a) qu'il n'y a plus, à ce jour, d'habitant permanent au hameau du Mas de Truc,
- b) qu'une adduction publique en eau potable ne peut être subventionnée rapidement compte tenu de la liste d'attente,
- c) que plusieurs maisons disposent déjà d'une conduite vers le secteur des sources,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents :

- 1) Que la Commune n'est pas opposée à aider les propriétaires de maisons du hameau de Mas de Truc pour la mise en place d'un réseau d'eau potable.
- 2) Qu'en préalable, il faut que lesdits propriétaires proposent une source de capacité suffisante pour alimenter l'ensemble du hameau. Le conseiller du hameau se chargera de faire le lien entre les propriétaires et la commune.
- 3) La maîtrise de l'ouvrage sera portée par une organisation réunissant l'ensemble des pétitionnaires.
- 4) Sur présentation d'un programme de travaux et des devis correspondants, le Conseil Municipal décidera du montant de l'aide financière que pourra accorder la commune à l'organisation des propriétaires. Il s'agirait de travaux pour mettre en place un captage sommaire et un réservoir tampon, chaque propriétaire se chargerait de mettre en place une conduite du réservoir à sa maison.
- 5) L'aide de la commune sera conditionnée à l'engagement écrit de ladite organisation des propriétaires de ne refuser aucune demande de propriétaire de maison actuel ou à venir (sauf pour ce dernier cas si la capacité de la source devenait insuffisante et cela en concertation avec la commune).
- 6) L'organisation des propriétaires fera son affaire de la gestion et de l'entretien du réseau, des analyses d'eau, de la répartition des frais entre les divers bénéficiaires et de tout aléa concernant ce réseau qui pourrait survenir.
- 7) En contrepartie, l'eau de ce réseau ne donnerait lieu à aucune facturation de la part de la commune.

Le conseiller issu du hameau est chargé de relayer la présente proposition du conseil municipal auprès des signataires de la pétition et d'informer le Maire et le conseil municipal de l'évolution de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à Borne les, jour, mois et an que susdits,
Pour extrait conforme,

